

Grégoire SUPER
Maire

à

Monsieur Directeur
Société LE STER

Locminé le 8 septembre 2021

Objet : Convention de rejet

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre proposition de qualité de rejet du 26 août 2021.

Nous avons revu à la hausse la part de la capacité de la station attribuée aux industriels. Nous portons la part industrielle à 62% de la capacité de la station, nous permettant ainsi de vous autoriser les rejets suivants :

	Concentration (mg/l)	Flux journalier
Débit journalier (m3/j)		100 m3/jour
Demande biologique en oxygène (DBO5)		200 Kg/jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	4000 mg/l	400 Kg/jour
Matières en suspension (MES)		130 Kg/jour
Azote (NTK)		10 Kg/jour
Phosphore total (PT)		0,7 Kg/jour
Graisse (MEH)	500 mg/l	

Les paramètres « graisse » et « DCO » possèdent une limite de concentration en complément de la charge autorisée journalièrement du fait des risques de dégradation de la structure et de l'exploitation du réseau (DCO contributeur à la formation de sulfure et H₂S ; graisse générant des bouchages).

Nous vous proposons d'établir l'autorisation de rejet stipulant les éléments ci-dessus tout en intégrant les équipements mis en place au niveau de votre prétraitement pour y répondre. La convention de rejet sera établie entre vous, la Commune de Plumelin et notre délégataire et stipulera les conditions financières et la surveillance à mettre en place.

A noter que cette autorisation de rejet imposera à notre Commune d'importants travaux pour limiter l'impact des eaux parasites sur une station en dépassement hydraulique en période hivernale.

Restant à votre écoute,

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Grégoire SUPER
Maire

